

Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250513-2025-049-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

N°2025-049

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES – Bibliothèque Municipale

Objet : **Rencontre-Dédicace avec l'auteur Christophe LAMBERT et les élèves du club de lecture
« Les Mordus de Livres ».**

Titulaire : Monsieur Christophe LAMBERT – 19 rue François Menez – 29000 QUIMPER

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une « Rencontre-Dédicace » entre l'auteur Christophe LAMBERT, pour son roman « La Griffé et la Flèche », la bibliothèque ainsi que les élèves du club de lecture « Les Mordus de Livres » composé de 15 élèves de CM2 de l'école Paul Bert ainsi que 7 élèves du collège Henri IV.

La rencontre se déroulera le jeudi 12 juin 2025, à la Maison du Temps Libre, au sein de la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Monsieur Christophe LAMBERT, 19 rue François Menez – 29000 QUIMPER et ce pour un montant de 358.01 euros TTC.

CONSIDÉRANT que la Rencontre-Dédicace se déroulera le jeudi 12 juin 2025 de 9h00 à 11h00, à la Maison du Temps Libre, au sein de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer le contrat proposé avec Monsieur Christophe LAMBERT - 19 rue François Menez – 29000 QUIMPER.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec Monsieur Christophe LAMBERT pour la matinée du jeudi 12 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 à la Maison du Temps Libre.

Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250513-2025-049-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

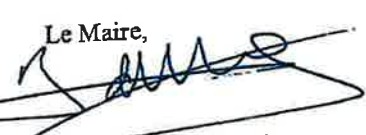
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée Christophe LAMBERT

Fait à Vaujours, le 13 mai 2025



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27/05/2025
et le dépôt en Préfecture
le 27/05/2025